

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
VENDEE-----
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 Juin 2019

Nombre de Conseillers**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin à 20H30**

lieu		Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au
- En exercice	24	ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. JOSSE
Valentin,		Maire.
- Présents	16	Membres du Conseil : JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève,
+ 4 pouvoirs		COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD
		Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON
		Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de
		GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLLIER Alexandrine, GUILLET Murielle,
		MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne,
		VINCENT Anthony
- Votants	20	Absents excusés : Chantal MARCHAND, Michèle BREMAUD, Anthony VINCENT,
		Marylène BERTHON, Jean-Pierre CHAIGNEAU, Jean-Pierre BETARD,
		Absents : David BATTEUR, Vincent METAY,
		Secrétaire : Pascal COUSIN
- Absents	: 8	Michèle BREMAUD a donné procuration à Anne SOULARD
		Jean-Pierre BETARD a donné procuration à Michel COSSET
		Jean-Pierre CHAIGNEAU a donné procuration à Geneviève VENEAU
		Marylène BERTHON a donné procuration à François de GAILLARD

Date de la convocation : 24 juin 2019**ORDRE du JOUR.**

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Modification du tableau des emplois du personnel
- Délibération à retirer concernant le recouvrement des incivilités (délibération N° 201810D022)
- Répartition des sièges des élus communautaires en vue des échéances électorales de 2020
- Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie
- Proposition d'avenant pour les travaux de réseaux pluviaux dans la rue du Pavé.
- Questions diverses

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL AU 1^{er} JUILLET 2019
N° 201906D001**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre des avancements de grade de deux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- **La création d'un emploi de 21 heures au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019**
- **La création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De créer :

- **l'emploi de 21 heures au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019 à temps complet**
- **l'emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2019 à temps complet**

D'adopter à l'unanimité en conséquence le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative :			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
- Rédacteur	B	1	1 poste à 28 heures
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 heures
Filière technique :			
- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 21 heures
- Adjoints techniques territorial	C	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 17heures 50 mn
Filière Sociale :			
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 25 heures
TOTAL		13	

**OBJET : DELIBERATION A RETIRER CONCERNANT LE RECOUVREMENT DES INCIVILITES
(Délibération N° 201810D022)
N° 201906D002**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 201810D022 prise le 19 octobre 2018 décidant de facturer les interventions rendues nécessaires par un problème de sécurité ou de salubrité (dépôt sauvage de déchets) en appliquant un tarif de 75 € l'heure par agent.

Or, les services de la Préfecture nous ont informés que cette délibération devait être retirée car il existe des procédures administratives et pénales qui ont été instituées par le législateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de s'abstenir et refuse de prendre part au vote.

**OBJET : Renouvellement de l'accord local relatif à la recomposition et à la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en vue des échéances électorales de mars 2020
N° 201906D003**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le VII de l'article L 5211-6-1 prévoyant qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-640 entérinant l'accord local des Communes du Territoire portant à 37 le nombre des délégués communautaires et les répartissant entre les Communes membres ;

Vu la proposition unanime des Maires réunis le 12 juin 2019 en faveur du maintien de l'accord local pour 37 sièges conformément à l'annexe n°1 ;

Considérant la nécessité de renouveler cet accord en vue des échéances électorales de mars 2020 avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requise (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci) pour déroger à une recomposition de droit commun réduisant le nombre de sièges à 31 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition en vue des échéances électorales de mars 2020 tel que présenté en annexe n°2 de la présente délibération,

, étant précisé qu'à défaut d'accord émis avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, les sièges seront au nombre de 31 par application de la règle de droit commun, et répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne,

- AUTORISE le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU 1^{ER} JANVIER 2020
N° 201906D004**

Vu la *Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* et notamment son article 64,

Vu la *Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2224-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle que la *Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées aux communautés de communes au 1er janvier 2020, et que la compétence de l'assainissement non collectif lui a déjà été transférée depuis plusieurs années.

Il précise que la Loi précitée du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant la possibilité d'un report du transfert à une date postérieure au 1^{er} janvier 2020 ; la compétence devant en tout état de cause être transférée au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Il indique que l'inscription dans ce mécanisme suppose qu'avant le 1^{er} juillet 2019, 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population aient exprimé leur opposition au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire à cette date.

Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018, son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif, et que cette matière est exclue de l'objet de la présente proposition.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude juridique, technique et financière a été engagée par la Communauté de communes aux fins de déterminer l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'un tel transfert.

Le groupement mandaté a notamment procédé à :

- La réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
- La réalisation sur la base d'objectifs de service type de prospectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
- Une analyse des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert.

Il indique qu'à l'issue des réunions du groupe de travail organisées dans les locaux de la Maison de pays, et ayant associé les 18 communes du territoire notamment représentées par les maires, deux positions ont été finalement prises sur les questions suivantes :

Questions posées		Réponses : - Communes représentées : 13 - Communes non représentées : 5	
<i>Le groupe de travail souhaite-t-il proposer aux communes membres un « fil directeur » leur permettant de se prononcer en conseil municipal avant le 30 juin ?</i>		Favorable à l'unanimité des membres présents	
<i>Dans l'affirmative, quelle est la proposition de transfert à présenter aux communes ?</i>	<i>Transfert au 1^{er} janvier 2020</i>	6 voix pour	1 abstention
	<i>Transfert au 1^{er} janvier 2022</i>	6 voix pour	

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence prise à titre obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" au 1^{er} janvier 2020 uniquement en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vote sera réalisé à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal suite au vote à bulletin secret :

- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert automatique à la communauté de communes de la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" à compter du 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne la gestion de l'assainissement collectif ;
- **dit que le transfert de cette compétence interviendra au 1^{er} janvier 2022 ;**
- dit **qu'en l'état actuel il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert** de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET : AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX EP DANS LA RUE DU PAVE, RD 89 N° 201906D005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de Services aux collectivités locales propose un avenant concernant les travaux d'aménagement de la rue du Pavé RD89, lot N°1 : aménagement du réseau EP

Montant total du Marché : 118 230.00 € HT

A la demande du maître d'ouvrage, des prestations, initialement non prévues au marché, sont demandées.

Au vu des dégradations du réseau des eaux pluviales et après passage caméra, il est envisagé de reprendre et de modifier des canalisations d'eaux pluviales et notamment :

- La réalisation du réseau d'eau pluviales avec la mise en place de deux réseaux de diamètre 300 depuis la maison familiale jusqu'au ruisseau ;
- Le raccordement du réseau pluvial depuis le rue de l'Hérault, au droit de la poste, jusqu'au passage qui longe l'école du Sacré Cœur afin d'éviter la conduite qui passe dans la cour de l'école au droit du N° 22 ;

- La réalisation du nouveau réseau d'eau pluvial dans le passage qui longe l'école et la reprise du revêtement dans le passage en enrobés ;
- La suppression des revêtements des tranchées prévues en enrobés, et la mise en œuvre d'un enduit, compte tenu de la mise en place d'une conduite d'eau potable par VENDEE EAU, le long du nouveau du réseau d'eaux pluviales.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 4 770.00 € HT

L'ensemble de ces prestations fait l'objet de prix nouveaux :

N° de prix	Désignation du prix forfaitaire en toutes lettres (HT)	Prix forfaitaire en chiffres (HT)
PN01	Réfection provisoire de tranchée en GNT 0/20 sur 20 cm + préparation bicouche : LE METRE CARRE : Quatorze euros	14,00 € HT
PN02	Réfection de tranchée en GNT 0/20 sur 6 cm avec équipe finisseur : LE METRE CARRE : Vingt euros	20,00 € HT

Montant total du Marché après avenant :

MONTANT TOTAL HT : 123 000.00 € HT

Après délibération, **le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant ci-dessus, et autorise Mr le Maire à les signer pour un montant de 4 770.00 € hors taxes** concernant les travaux d'aménagement de la rue du Pavé, RD 89, lot N° 1 : Aménagement du réseau EP.

**OBJET : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PUBLIQUE
N° 201906D006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération prise le 18 mai 2018 décidant d'acquérir du matériel informatique avec la centrale d'achat d'e-collectivités.

Cette délibération permettait d'acquérir du matériel informatique pour un montant de 8 190.20 € HT, et informait le conseil municipal qu'une autre commande aurait lieu en 2019.

Après étude des besoins de l'école publique, **Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition du matériel suivant :**

- Le remplacement du TBI de la classe de CP par un VPI
- L'acquisition d'un VPI dans la classe de maternelle
- Une borne WIFI (accès internet) pour le pôle maternelle
- 6 tablettes

La dépense avec e-collectivité se chiffre à 7 373.03€ HT soit 8 847.64 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que lors du vote du budget, le conseil municipal avait inscrit cette dépense au budget à l'opération mobilier/matériel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide d'acquérir le matériel ci-dessus.**
- **Autorise le Maire à signer** tous les documents relatifs à cette commande.

Pour information, une dernière commande sera inscrite au budget 2020 pour l'acquisition d'une classe mobile.

Pour Copie conforme

**Le Maire,
Valentin JOSSE**